

30398



NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



PROVISOIRE
E/CN.14/SR.127(VII)
4 mars 1965
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Septième session
Nairobi, 9 - 23 février 1965

COMPTE RENDU ANALYTIQUE PROVISOIRE DE LA CENT VINGT-SEPTIEME SEANCE

Tenue à l'Hôtel de Ville de Nairobi
le mardi 23 février 1965, à 10h. 20

Président : M. MBOYA (Kénya)

Secrétaire : M. SYLLA

SOMMAIRE :

Groupes de travail (suite)
Bureau sous-régional de l'Afrique du centre
Date et lieu de la huitième session (point 13 de l'ordre
du jour) (suite)
Clôture de la session

Les représentants qui désirent apporter des rectifications au présent compte rendu provisoire sont priés de les transcrire sur deux exemplaires du compte rendu qu'ils devront faire parvenir le plus tôt possible au fonctionnaire chargé de la coordination des documents (bureau 180). Au besoin, les rectifications pourront être envoyées par la poste après la session au Service de coordination de la Commission économique pour l'Afrique (P.O. Box 3001, Addis-Abéba, Ethiopie), où elles devront parvenir le 30 avril 1965 au plus tard.

N65-330

GROUPES DE TRAVAIL (E/CN.14/L.300/Rev.1) (suite)

Le PRESIDENT rappelle que la résolution E/CN.14/L.300/Rev.1, adoptée par la Commission lors de sa 125ème séance, prévoit la création de sept groupes de travail dont chacun, à l'exception du groupe de travail de l'intégration économique, comprendra dix membres. La Commission doit fixer une règle pour la répartition entre les pays des sièges des groupes de travail.

M. HAMONI (Mauritanie) déclare que les mandats des représentants à la Commission ne leur permettent pas de se prononcer sur ce point : la décision ne saurait être prise dans chaque pays qu'à l'échelon le plus élevé. La délégation mauritanienne réserve donc son opinion sur la composition des groupes de travail.

M. GABDOU (Tchad) est de l'avis du représentant de la Mauritanie. La délégation du Tchad, qui s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution E/CN.14/L.300/Rev.1, estime elle aussi que toute décision relative à la composition des groupes de travail doit être prise par les gouvernements.

M. BOUM (Cameroun) pense que toute répartition par la Commission des sièges des groupes de travail serait prématurée. Les délégations devraient d'abord déterminer quels groupes de travail intéressent telle ou telle sous-région.

M. GABALLAH (République arabe unie) dit que si la composition des groupes de travail est déterminée sur une base sous-régionale, la question se posera de savoir si toutes les sous-régions doivent avoir une représentation égale, ou s'il convient d'accorder une représentation plus importante aux sous-régions qui comprennent un plus grand nombre de pays.

M. MARTINS (Nigéria) propose que chaque pays informe le secrétariat des groupes de travail dont il souhaiterait faire partie, par ordre de préférence de un à quatre. Le secrétariat fixerait alors la composition des divers groupes de travail d'après les indications reçues. La désignation des participants serait laissée aux gouvernements eux-mêmes.

Lij Endalkachew MAKONNEN (Ethiopie) appuie cette proposition.

M. RASHID (République-Unie de Tanzanie) accepte en principe la proposition du représentant de la Nigéria, mais il estime que la question soulevée par le représentant de la République arabe unie est extrêmement importante. Les différents groupes sous-régionaux pourraient se réunir officieusement pour décider quels groupes de travail les intéressent particulièrement avant que chaque pays fasse connaître ses préférences au secrétariat.

Le PRESIDENT met aux voix la proposition de la Nigéria.

Par 24 voix contre une, avec 3 abstentions, la proposition est adoptée.

M. MAZIGH (Tunisie) fait deux réserves au sujet de la décision prise, relative à la désignation des membres des groupes de travail. La délégation tunisienne n'était pas opposée, au début, aux propositions du Secrétaire exécutif (E/CN.14/L.244) et avait même cherché à les améliorer en insistant pour que les groupes de travail soient représentatifs. Dans cet esprit, elle avait accepté la proposition tendant à ce que les membres soient désignés par la Commission elle-même, et non par les différentes sous-régions. M. Mazigh trouve inquiétante la procédure qui vient d'être décidée, ce qui toutefois ne doit pas être interprété comme un manque de confiance à l'égard du Secrétaire exécutif.

La deuxième réserve de la délégation tunisienne concerne le statut des représentants des pays donateurs associés aux activités des groupes de travail. Ce statut n'a pas été défini. Comme dans les anciens comités permanents, les représentants de ces pays devraient avoir le statut d'observateur, ce qui serait conforme à la pratique suivie par l'Organisation des Nations Unies dans des cas analogues et répondrait aux objections soulevées au cours des débats.

BUREAU SOUS-REGIONAL DE L'AFRIQUE DU CENTRE (E/CN.14/L.318/Rev.1)

Le PRÉSIDENT rappelle que, à sa séance précédente, le projet de résolution sur le Bureau sous-régional de l'Afrique du centre présenté par sept pays (E/CN.14/L.318) avait donné lieu à de longs débats et avait finalement été rejeté. Ces mêmes pays, qui sont tous membres de la sous-région de l'Afrique du centre, présentent maintenant un nouveau projet de résolution (E/CN.14/L.318/Rev.1) très semblable au premier. Pour ce qui est de la procédure, le Président ne voit aucun règlement qui interdise la présentation d'un tel projet de résolution, et, par conséquent, il invite la Commission à l'examiner de la façon habituelle.

M. BOUM (Cameroun), présente le projet de résolution qui répond aux vœux des pays de la sous-région de l'Afrique du centre. Comme la question dont il traite a été longuement examinée à la séance précédente, M. Boum suggère qu'elle soit mise immédiatement aux voix.

M. MWILA (Zambie) estime lui aussi que la Commission devrait se prononcer immédiatement sur ce projet de résolution, à moins que la majorité des participants ne désirent en faire l'objet d'un débat.

M. RASHID (République-Unie de Tanzanie) craint qu'en réexaminant une question sur laquelle elle s'est déjà prononcée à sa séance précédente, la Commission ne crée un précédent dangereux. M. Rashid propose que la Commission se prononce sur la question de savoir s'il convient de rouvrir les débats.

Lij Endalkachew MAKONNEN (Ethiopie) appuie la proposition du représentant de la République-Unie de Tanzanie.

M. WALTER (Ile Maurice) fait observer que le règlement intérieur ne contient aucune disposition prévoyant un nouvel examen d'une question sur laquelle la Commission s'est déjà prononcée, et il appuie la proposition du représentant de la République-Unie de Tanzanie.

M. BOUM (Cameroun), appuyé par M. KPADO (République centrafricaine), souligne que le nouveau projet de résolution qui est soumis à la Commission est différent de celui qu'elle a rejeté à la séance précédente, et que, par conséquent, elle n'examinera pas deux fois la même question.

M. YAKER (Algérie) s'oppose énergiquement à la réouverture des débats sur une question déjà réglée.

A la demande du représentant de l'Algérie, il est procédé au vote par appel nominal sur la proposition du représentant de la République-Unie de Tanzanie.

L'appel commence par l'Algérie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour : Cameroun, République centrafricaine, Tchad, Congo (Brazzaville), Congo (Léopoldville), Gabon, Libéria, Malawi, Nigéria, Rwanda, Somalie, Togo et Tunisie.

Votent contre : Algérie, Dahomey, Ethiopie, Guinée, Mali, Maroc, République-Unie de Tanzanie, Ouganda et République arabe unie.

S'abstiennent : Ghana, Côte-d'Ivoire, Kénia, Libye, Madagascar, Mauritanie, Niger, Sénégal, Soudan et Zambie.

Par 13 voix contre 9, avec 10 abstentions, la Commission décide de rouvrir les débats sur la question du Bureau sous-régional de l'Afrique du centre.

M. RASHID (République-Unie de Tanzanie) désire savoir si les représentants de certains pays membres de la Commission ont bien été autorisés à voter par procuration pour d'autres pays non représentés au moment du vote par appel nominal.

Le SECRETAIRE de la Commission répond que le secrétariat a reçu du Gabon une notification écrite aux termes de laquelle il autorisait le représentant de la République centrafricaine à parler et à

voter en son nom et du Congo (Brazzaville) une note verbale par laquelle le Cameroun était autorisé à le représenter.

M. MATOVU (Ouganda) estime, étant donné la décision prise par la Commission que le projet de résolution révisé appelle un examen approfondi.

M. BOUM (Cameroun) propose de mettre aux voix immédiatement le projet de résolution révisé. L'objet de ce projet de résolution est d'une importance capitale pour tous les pays africains, et les considérations d'ordre purement national ne saurait entrer en ligne de compte.

M. YAKER (Algérie) propose d'amender comme suit le paragraphe du dispositif du projet de résolution : "Approuve les mesures prises par le Secrétaire exécutif, en fixant le Bureau sous-régional dans un pays de cette sous-région désigné en accord avec les gouvernements intéressés".

M. Yaker aurait également des objections à faire au sujet du deuxième alinéa du préambule, mais il s'abstiendra de les exprimer dans l'espoir que la Commission arrivera à un vote à l'unanimité.

M. BOUM (Cameroun) accepte, au nom des auteurs du projet de résolution, l'amendement du représentant de l'Algérie.

Par 25 voix contre 0, avec 3 abstentions, l'amendement présenté par l'Algérie est adopté.

Par 26 voix contre 0, avec 2 abstentions, le projet de résolution (E/CN.14/L.318/Rev.1), tel qu'il a été amendé, est adopté.

M. APEDO-AMAH (Togo) proteste énergiquement contre la décision de la Commission de revenir sur un projet de résolution qu'elle avait rejeté à une séance précédente. Par ailleurs, M. Apedo-Amah fait observer que lors des débats sur la composition des groupes de travail, quatorze chefs de délégation étaient absents, et souligné que la Commission devrait s'abstenir de prendre des décisions quand tous les pays membres ne sont pas représentés. De plus, le secrétariat aurait dû informer les délégations qu'une séance plénière se tiendrait.

Le PRESIDENT précise que la Commission est libre de prendre toute décision qui lui plaît, pourvu que le quorum soit atteint, et que, sans aucun doute, elle n'a pas à attendre que tous les pays soient représentés. D'ailleurs, c'est aux délégations qu'il incombe de s'informer de l'horaire des séances et de s'assurer qu'elles y sont dûment représentées.

Le SECRETAIRE EXECUTIF déclare que le secrétariat a fait tout le possible en vue d'assurer la bonne organisation de la session, qu'il rejette toute accusation faite à la légère, et ne permet pas qu'on mette en doute la manière dont il s'acquitte de sa tâche.

M. DIAROMEYE (Niger) dit que les chefs de délégation de quatorze pays étaient réunis dans une autre salle et qu'ils ignoraient qu'une séance plénière avait lieu à ce moment. Quoi qu'il en soit, ils en portent seuls la responsabilité.

DATE ET LIEU DE LA HUITIEME SESSION (Point 13 de l'ordre du jour) (suite)

M. MARTINS (Nigeria) désire, étant donné que la Commission a décidé de ne plus se réunir que tous les deux ans, renouveler formellement l'invitation faite à la Commission par le Gouvernement de son pays de tenir sa huitième session à Lagos en 1967.

L'invitation est acceptée par acclamation

Le PRESIDENT précise que les dates exactes de la session seront fixées de commun accord avec le Gouvernement nigérien.

CLOTURE DE LA SEPTIEME SESSION

Lij Endalkachew WAKONNEN (Ethiopie) remercie le Gouvernement du Kenya de son hospitalité et dit sa gratitude à tous ceux qui ont contribué à la bonne marche des travaux de la septième session.

Le PRESIDENT déclare que présider les débats de la Commission a été pour lui plein d'enseignements. Lorsque les pays africains ont discuté de l'avenir économique de l'Afrique, il convenait qu'ils prennent de nouveau l'engagement de mettre tout en oeuvre en vue de

de la libération totale du continent. Les efforts de la Commission quelque résolue qu'elle soit, en vue d'établir une économie africaine n'aboutiront pas pleinement tant qu'une parcelle de l'Afrique sera occupée par des forces d'agression et de destruction. Le maintien de la domination coloniale en Angola, au Mozambique, dans le Sud-Ouest Africain, en Guinée portugaise et en Afrique du Sud, interdit à ces pays de participer à cette oeuvre importante qu'est la reconstruction économique du continent, et barre à l'Afrique tout accès à leurs ressources naturelles et humaines. Il faut déplorer qu'un des pays d'Afrique les plus avancés sur les plans économique et technique, l'Afrique du Sud, ne puisse pas participer aux débats de la Commission sur l'utilisation des ressources et sur les moyens d'organiser une assistance mutuelle entre pays africains. Aucun pays africain, membre de la Commission, ne peut rester indifférent devant la politique inhumaine de l'apartheid et ne peut se contenter de formuler des voeux pieux. Le temps est venu de passer à l'action en prenant des sanctions économiques ou autres.

Le Président a l'intention d'envoyer, au nom de la Commission, un message de félicitations au Premier Ministre de la Gambie à l'occasion de l'accession récente de ce pays à l'indépendance. Il faut espérer que l'Ile Maurice deviendra, elle aussi, bientôt indépendante.

L'Afrique ne devra son salut qu'à ses propres efforts et à sa détermination. Certes, elle a des amis à l'Organisation des Nations Unies, dans les institutions spécialisées et dans d'autres organismes, mais c'est à elle-même qu'elle devra en dernier ressort, le rythme de son développement économique. Les gouvernements africains ont une énorme tâche à accomplir et il s'agit pour eux de ne pas décevoir la confiance que les masses populaires ont placée en eux. L'assistance étrangère doit reposer sur des plans qui soient véritablement africains et qui doivent viser à relever le niveau de vie des populations et à établir une société socialiste purement africaine.

La septième session a marqué un tournant décisif dans les travaux de la Commission. Celle-ci est maintenant passée du stade des enquêtes, études et rapports à celui des programmes d'action dans des domaines importants du développement. Il importe avant tout de développer les échanges intra-africains dont les possibilités étaient, autrefois, négligées. Les pays africains ne seront jamais complètement libérés de l'emprise des anciennes puissances coloniales tant qu'ils n'auront pas exploité les possibilités de leurs propres marchés. L'expansion du commerce intra-africain suscitera une croissance saine et équilibrée et conduira à une extension des réseaux de communication.

Il importe également de trouver les techniciens et conseillers africains nécessaires. Il y en a et il faut espérer que le continent tout entier pourra bientôt profiter de leurs services.

En instituant des groupes de travail, la Commission a créé un mécanisme grâce auquel elle pourra, d'une part, concentrer ses activités sur des questions déterminées et d'autre part, associer les gouvernements africains à l'exécution de programmes précis. Ce mécanisme doit également permettre de réaliser le développement de l'Afrique en commençant au bas de l'échelle par la mise au point de solutions nationales en application de décisions prises au plan sous-régional.

La résolution 102(VI) a été renforcée par la décision relative aux bureaux sous-régionaux, en vertu de laquelle la Commission s'efforcera de réaliser l'intégration économique au plan sous-régional qui devra servir de base à l'intégration économique au plan régional.

C'est avec raison que la Commission a souligné la nécessité de combattre l'analphabétisme et d'encourager la formation du personnel, conditions sans lesquelles les pays africains ne pourront pas passer à l'âge industriel. La Commission a également reconnu la nécessité d'améliorer l'administration publique, celle-ci étant indispensable au bon fonctionnement des économies, aux plans national, sous-régional ou continental.

Enfin, la Commission a pris des décisions importantes au sujet de sa coopération avec l'Organisation de l'unité africaine.

Le Président ne doute pas que la septième session a été utile et qu'elle a apporté une contribution réelle en vue de la reconstruction de l'Afrique. La Commission a invité son Président à établir des contacts à l'échelon le plus élevé avec tous les pays membres. Il espère pouvoir s'acquitter de cette mission dans les deux années à venir.

Le PRESIDENT déclare close la septième session de la Commission économique pour l'Afrique.

La séance est levée à 12h. 10